

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2019-5797

Demande : Changements apportés aux étiquettes des produits – Nouvelles

propriétés chimiques de la préparation commerciale - Nouvelle

association de principes actifs de qualité technique

Produit : Herbicide Bifecta EZ

Numéro d'homologation: 34422

Principes actifs (p.a.): Méribuzine et Flumioxazine

Numéro de document de l'ARLA:3313568

But de la demande

La présente demande visait à homologuer une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide Bifecta Z, qui contient une nouvelle association de principes actifs de qualité technique, pour la suppression ou la répression de certaines mauvaises herbes dans les applications de brûlage, le soja, les pois de grande culture, les lentilles, le blé de printemps, le brûlage après récolte/d'automne, les terres cultivées en jachère et pour l'entretien de sol nu de zones non cultivées dans des exploitations agricoles.

Évaluation des caractéristiques chimiques

L'herbicide Bifecta EZ se présente sous forme de suspension contenant de la métribuzine à une concentration de 347 g/L et de la flumioxazine à une concentration de 77,6 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,06 g/cm³ et un pH de 7,84. Les données chimiques requises pour l'herbicide Bifecta EZ ont été fournies et examinées, et ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

L'herbicide Bifecta EZ est considéré comme étant équivalent sur le plan toxicologique au produit précédent; par conséquent, aucune donnée toxicologique n'était requise. L'herbicide Bifecta EZ présente une légère toxicité par voie orale et une faible toxicité par voie cutanée et par inhalation. Il est considéré comme étant non irritant pour les yeux et pour la peau, et n'est pas considéré comme étant un sensibilisant cutané.

L'homologation de l'herbicide Bifecta EZ ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle par rapport aux utilisations homologuées de la métribuzine et de la flumioxazine. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flumioxazine et de métribuzine n'a été soumise pour appuyer l'homologation de l'herbicide Bifecta EZ. Dans le cadre de cette demande, les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le soja, les pois



secs, les lentilles et le blé de printemps ont été réévaluées. Les résidus de flumioxazine et de métribuzine dans/sur ces cultures ne devraient pas augmenter et seront couverts par les limites maximales de résidus établies pour chacun des principes actifs. L'exposition d'origine alimentaire aux résidus de flumioxazine et de métribuzine ne devrait donc pas augmenter et ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'homologation de l'herbicide Bifecta EZ pour la suppression et/ou la répression de certaines mauvaises herbes dans des applications de brûlage, en présemis, en prélevée ou pour l'entretien de sol nu de zones non cultivées est acceptable du point de vue du risque environnemental lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide Bifecta EZ offre aux utilisateurs une autre solution pour : la suppression par brûlage des graminées et des dicotylédones avec une activité résiduelle dans le sol dans plusieurs cultures; la suppression des mauvaises herbes résiduelles dans le cadre d'un programme de brûlage d'automne; et pour l'entretien de sol nu dans les zones non cultivées des exploitations. L'herbicide Bifecta EZ, qui est préparé avec deux principes actifs provenant de groupes de modes d'action différents et permettant de réprimer des spectres de mauvaises herbes qui se chevauchent, fournit aux utilisateurs un outil précieux qui peut aider à gérer les biotypes de mauvaises herbes résistantes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des homologations précédentes et des données issues d'essais en champ menés dans les provinces des Prairies, au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard entre 2018 et 2020. Ces renseignements ont démontré collectivement que l'application de l'herbicide Bifecta EZ selon les instructions de l'étiquette a permis une suppression acceptable des mauvaises herbes répertoriées et n'a pas causé de dommages inacceptables aux cultures répertoriées. Les cultures de rotation sont soutenues par les plus restrictives des homologations précédemment citées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide Bifecta EZ.

Références

Numéro de	Référence
document de	
l'ARLA	
3040897	2019, Summary of product chemistry_Bifecta EZ, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2,
	3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.5, 3.5.1

3040898	2019, Analytical Enforcement Method NUP 17070, DACO: 3.4.1 CBI
3040899	2019, Final report Accelerated Storage Stability Study 3-28-19, DACO:
	3.5.10, 3.5.14 CBI
3189516	2018, Physical and Chemical Characteristics of NUP-17070, DACO: 3.5.1,
	3.5.2, 3.5.3, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3309730	2022, Bifecta EZ Herbicide: Product Identifiation and Selected Chemical
	and Physical Properties (revised), DACO: 3.2.2 CBI
3114103	2020, DACO 10 Bifecta EZ, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.3, 10.2.3.1,
	10.2.3.2(B), 10.2.4, 10.3, and 10.3.1. CBI
3189514	2021, Updated Summary of Value for Bifecta EZ Herbicide, Containing
	Flumioxazin and Metribuzin, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3,
	10.3.1, 10.3.2, and 10.5.3.
3189517	Updated use Description Scenario for Bifecta EZ Herbicide (Metribuzin,
	Flumioxazin), DACO 5.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9